

# L'assurance automobile

## Un budget annuel de plus de 3 000 francs

Nathalie Blanpain, Division Conditions de vie des ménages, Insee

**L'**assurance automobile concerne environ 80 % des ménages en 1996. La prime d'assurance s'élève en moyenne à 3 200 francs et représente près de 2 % de la dépense totale des ménages. Cette moyenne masque de fortes disparités illustrées par ces deux extrêmes : un habitant de la région parisienne assuré tous risques paiera 4 500 francs de cotisation annuelle, alors que l'habitant d'une commune rurale assuré au tiers paiera 2 100 francs.

En France, le parc automobile compte plus de 28 millions de véhicules particuliers ou utilitaires. Depuis 1958, tout véhicule doit être assuré. L'expérience du conducteur constitue le premier déterminant qui sert à fixer le montant des primes d'assurance.

### Deux tiers des primes atteignent le bonus maximal

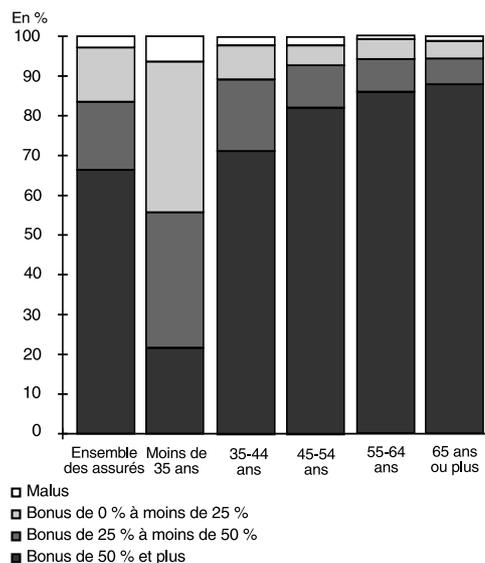
Les assureurs prennent en compte l'expérience du conducteur grâce au système de bonus-malus qui a été introduit en France en 1976. Modifié en 1984, il offre une diminution de prime de 5 % aux assurés n'ayant pas été déclarés responsables de sinistres dans l'année et accroît la prime de 25 % par sinistre pour les conducteurs reconnus entièrement responsables. Le système est tel que, selon ses déclarations antérieures à l'assurance, une même personne peut payer jusqu'à sept fois plus que la prime minimale, laquelle correspond à un bonus de 50 %. D'après l'enquête de l'Insee d'octobre 1996, seules 3 % des primes subissent un malus (*graphique 1*). Le faible niveau de malus s'explique en partie par la clause dite du retour rapide. Après deux années consécutives sans sinistre, la prime doit revenir à un niveau inférieur ou égal à la prime de base. En fait, la majorité des assurés bénéficient de bonus et les déclarations de sinistres responsables entraînent généralement une diminution du bonus, sans atteindre de malus. Enfin, tous les dommages ne sont pas déclarés à l'assurance. Le niveau de bonus-malus le plus répandu est le bonus maximal de 50 % : les deux tiers des primes

atteignent, ce qui correspond à 13 années sans déclaration de sinistres responsables. Pour les assurés de 65 ans et plus, le bonus maximal concerne même près de 9/10 des contrats d'assurance automobile.

### Des primes plus fortes en ville et pour les véhicules puissants

Chaque compagnie applique un système de tarification qui lui est propre. La prime moyenne effectivement payée par une catégorie de la population (*tableau 1*) dépend à la fois des règles fixées par l'assurance et de ses caractéristiques (niveau de bonus, puissance des véhicules...). Afin d'isoler les règles de tarification, l'analyse suivante a été réalisée toutes choses égales par ailleurs. Ainsi, la prime s'accroît avec le degré d'urbanisation : les Parisiens paient près de 25 % de plus que les habitants de communes rurales. C'est la densité du trafic qui est prise en compte par l'intermédiaire du degré d'urbanisation. Le kilométrage annuel est pris en considération généralement de manière indirecte : il est apprécié grâce notamment à l'usage du véhicule et l'activité professionnelle de l'assuré. Cha-

#### ① Répartition du niveau de bonus-malus



Champ : Contrats des véhicules dont l'assurance a été souscrite par un membre du ménage.

Lecture : 87,9 % des contrats dont l'assuré a 65 ans ou plus ont atteint un niveau de bonus de 50 %.

Source : Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des ménages, octobre 1996, Insee

INSEE  
PREMIERE

que véhicule parcourt en moyenne 13 000 kilomètres par an. L'assurance des voitures effectuant plus de 25 000 kilomètres annuellement coûte 15 % de plus que celles des véhicules parcourant de 6 000 à 17 000 kilomètres. Enfin, le fait que l'assuré soit un homme ou une femme peut modifier la prime : les hommes paient en moyenne 2 % de plus.

Toutes choses égales par ailleurs, un même conducteur ne représente pas non plus les mêmes risques pour l'assureur selon le type de véhicule qu'il possède. La puissance et l'année d'immatriculation conditionnent entre autres la valeur du véhicule et donc l'étendue de la garantie. La prime d'une voiture de puissance fiscale de 8 à 9 chevaux sera en moyenne 30 % plus chère que celle correspondant à une puissance de 5 chevaux. De même, l'assurance d'un véhicule immatriculé entre 1985 et 1989 sera près de 20 % moins chère qu'un véhicule de moins de deux ans.

Enfin, la qualité de la couverture influence bien sûr les cotisations : l'assurance tous risques coûte en moyenne 35 % de plus que l'assurance minimum de responsabilité civile.

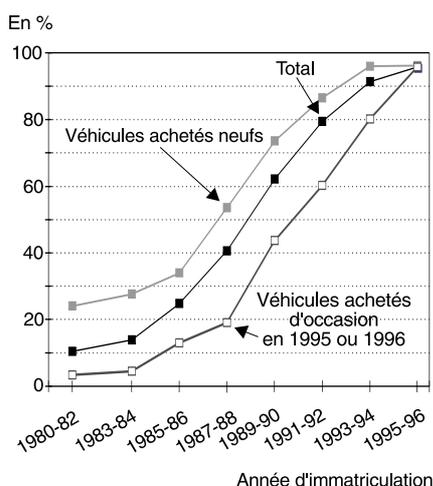
## Plus de la moitié des véhicules sont assurés "tous risques"

L'assurance automobile inclut obligatoirement la garantie de responsabilité civile, dite également assurance "au tiers". Elle ouvre droit au remboursement des dommages matériels et corporels causés à autrui par le véhicule. Pour les dommages matériels subis par le véhicule assuré, l'automobiliste peut souscrire une garantie dommages collision. Celle-ci est toutefois de moins en moins répandue et ne concerne que les collisions avec un tiers identifié. Aussi, 60 % des véhicules sont couverts par la garantie dommages tous accidents, plus connue sous le terme d'assurance "tous risques". Elle couvre les dommages subis par le véhicule dans tous les cas d'accidents.

Le principal déterminant de l'étendue de la couverture est l'ancienneté du véhicule. La quasi-totalité des véhicules de moins de deux ans sont assurés tous risques, contre un quart seulement des véhicules datant de 1985 ou 1986 et 10 % des véhicules datant de 1980 à 1982 (graphique 2). La valeur d'un véhicule se déprécie fortement

avec l'âge et par voie de conséquence l'indemnisation que l'assuré peut espérer en cas de dommage en est diminuée. A ancienneté égale, les voitures achetées neuves sont par ailleurs beaucoup plus assurées "tous risques" que les voitures d'occasion. Par exemple, parmi les véhicules mis en circulation en 1987 ou 1988, la moitié de ceux qui ont été achetés neufs sont encore assurés tous risques, contre près de 20 % de ceux qui ont été achetés d'occasion en 1996. Ceci reste vrai quels que soient les revenus du ménage. Les personnes qui optent pour un véhicule neuf ont peut-être en moyenne une plus grande aversion pour le risque que celles qui choisissent un véhicule d'occasion et préfèrent donc s'assurer tous risques. Par ailleurs, les contrats sont généralement reconduits tacitement d'une année sur l'autre. La plupart des propriétaires des véhicules achetés neufs ont souscrit un contrat tous risques au moment de l'achat et tous n'ont pas fait les démarches pour le modifier. Quant aux acheteurs de véhicules d'occasion, ils sont plus nombreux à souscrire dès le départ le contrat minimum. Toutes choses éga-

## ② La proportion de véhicules assurés tous risques diminue avec l'ancienneté de l'immatriculation



Champ : Véhicules mis en circulation entre 1980 et 1996 dont l'assurance a été souscrite par un membre du ménage ou un tiers (parent, ami hors ménage).

Lecture : 53,6 % des véhicules achetés neufs en 1987 ou 1988 sont encore assurés tous risques en 1996 ; 19,1 % des véhicules achetés en 1995 ou 1996 et ayant été mis en circulation en 1987 ou 1988 sont assurés tous risques.

Source : Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des ménages, octobre 1996, Insee

## ① La prime d'assurance payée par les ménages pour un véhicule

En francs

	Prime annuelle moyenne
<b>Ensemble</b>	<b>3 218</b>
<b>Bonus-malus</b>	
Bonus de 50 % et plus	2 811
Bonus de 25 % à moins de 50 %	3 511
Bonus de 0 % à moins de 25 %	4 332
Malus	5 413
<b>Âge de l'assuré</b>	
Moins de 35 ans	3 835
35-44 ans	3 055
45-54 ans	3 070
55-64 ans	3 041
65 ans et plus	2 912
<b>Sexe</b>	
Femme	3 140
Homme	3 266
<b>Catégorie de commune</b>	
Communes rurales	2 833
Unités urbaines de moins de 20 000 h.	2 982
Unités urbaines de 20 000 à 100 000 h.	3 104
Unités urbaines de plus de 100 000 h.	3 426
Agglomération parisienne	3 995
<b>Nombre de km parcourus dans l'année par le véhicule</b>	
Moins de 6 000 km	2 611
De 6 000 à 17 000 km	3 154
De 17 000 à 25 000 km	3 688
Plus de 25 000 km	4 167
<b>Année d'immatriculation</b>	
Avant 1980	1 729
1980 à 1984	2 193
1985 à 1989	2 777
1990 à 1992	3 583
1993 à 1994	3 906
1995 à 1996	4 082
<b>Puissance du véhicule</b>	
Moins de 4 chevaux fiscaux	2 517
5 chevaux fiscaux	3 084
6 à 7 chevaux fiscaux	3 361
8 à 9 chevaux fiscaux	3 840
10 et plus chevaux fiscaux	4 629
<b>Garantie</b>	
Tous risques	3 690
Autre (au tiers ou tierce collision)	2 517

Champ : Véhicules dont l'assurance a été souscrite par un membre du ménage ou un tiers (parent, ami hors ménage).  
Lecture : Les primes des véhicules dont le niveau de bonus atteint 50 % s'élèvent en moyenne à 2 811 francs.

Source : Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des ménages, octobre 1996, Insee

les par ailleurs, les assurés bénéficiant d'un niveau de bonus élevé sont plus nombreux que les autres à souscrire la garantie " tous risques". D'une part, la différence de prix entre celle-ci et la garantie minimum s'atténue avec le niveau de bonus. De plus, les personnes bénéficiant d'un bonus important sont sans doute moins enclines au risque, non seulement lorsqu'il s'agit de conduire, mais également lorsqu'il s'agit de choisir un contrat d'assurance. Enfin, les Parisiens et les jeunes optent moins souvent pour la garantie la plus large, peut-être à cause du prix élevé des cotisations. La garantie "tous risques" et a fortiori "au tiers" ne couvrent pas les dommages corporels du conducteur. Pour cela, l'assuré doit souscrire une garantie individuelle accident, qui prévoit le paiement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité. Seuls 64 % des contrats comprennent cette garantie. Les ménages s'assurent d'autant moins contre les dommages corporels qu'ils ont des revenus modestes : 48 % des contrats souscrits par un ménage disposant de moins de 45 000 francs annuels ont cette garantie, contre 72 % des contrats détenus par les ménages disposant de plus de 240 000 francs. Enfin, 85 % des véhi-

cules sont couverts contre le vol.

### Un ménage sur six a subi un dommage en 1995

Plus de 16 % des ménages disposant d'une voiture déclarent avoir subi un dommage en 1995 (tableau 2). Les dommages aux véhicules couvrent aussi bien les bris de glace (4 % des ménages), que les vols du véhicule (1 %), les autres vols (2 %) ou les autres dommages (11 %). Le fait de disposer de deux véhicules ne multiplie pas par deux le nombre de dommages. Ainsi, 19 % des ménages ayant deux voitures ont déclaré un sinistre en 1995, contre 15 % des ménages disposant d'une seule voiture. Pourtant, le kilométrage annuel effectué par les ménages ayant deux véhicules (26 000 kilomètres) est exactement le double des ménages disposant d'un seul véhicule (13 000 kilomètres). Non seulement, le nombre de dommages n'augmente pas de façon proportionnelle avec la distance annuelle parcourue mais il semble même atteindre un seuil au-delà d'un certain kilométrage. Parmi les ménages ne disposant que d'une seule voiture, 20 % de ceux dont les revenus annuels dépassent 240 000 francs ont subi un sinistre, contre 11 % seulement de ceux dont

les revenus sont inférieurs à 45 000 francs (tableau 3). Les ménages aisés qui habitent plus souvent des zones urbanisées sont davantage exposés aux vols, mais également aux accidents. Par ailleurs, les habitants de communes rurales et de petites villes déclarent moins de dommages que la moyenne, en raison de déplacements moins importants et d'une densité de trafic plus faible. Enfin, les jeunes, dont l'expérience au volant est plus récente, sont davantage exposés au risque d'accident.

### La déclaration à l'assurance

Lorsque le véhicule d'un tiers est impliqué, les ménages déclarent quasi systématiquement les dommages à leur assureur, sans doute afin de déterminer qui doit supporter les frais ou peut-être parce que les dommages sont alors en moyenne plus importants. En revanche, lorsqu'aucun véhicule de tiers n'est impliqué, soit dans environ 40 % des cas, la déclaration à l'assureur est loin d'être systématique. Au total, plus d'un dommage sur dix n'est pas déclaré. Parmi les raisons qui expliquent la non-déclaration à l'assurance, figure tout d'abord le défaut de garantie (36 %). Par ailleurs, 31 % des dommages non déclarés engendraient des frais inférieurs à la franchise. Puis, dans 27 % des cas, les ménages ont renoncé afin de ne pas diminuer le niveau de bonus ou augmenter celui de malus. En effet, déclarer un sinistre responsable accroît la prime et fait perdre le bénéfice accordé après une année sans sinistre responsable. Le reste des non-déclarations sont dues à la prise en charge des frais par un autre organisme (6 %). Parmi les sinistres subis en 1994 ou 1995 déclarés à l'assurance, seuls 10 % n'ont pas été pris en charge par la compagnie d'assurance. Selon les personnes enquêtées, 7 % des dommages n'étaient pas couverts par le contrat et 2 % concernaient des remboursements inférieurs à la franchise. Enfin, 1 % des dossiers étaient encore en cours.

## ② Les dommages en 1995 des ménages disposant d'au moins un véhicule

En %

	Ménages ayant subi au moins un dommage en 1995	
	Ensemble	À l'exception de bris de glace, vol du véhicule et autre vol
1 véhicule à disposition	14,6	10,0
2 véhicules à disposition	18,7	11,9
3 véhicules ou plus à disposition	22,1	13,7
<b>Kilométrage annuel total effectué par le ménage</b>		
0 à 6 000 km	8,7	5,7
6 000 à 12 000 km	11,8	8,8
12 000 à 18 000 km	16,4	11,8
18 000 à 24 000 km	18,0	11,2
24 000 à 30 000 km	21,7	13,6
30 000 à 36 000 km	23,2	13,2
36 000 à 50 000 km	22,7	15,5
50 000 km et plus	24,4	14,1
<b>Ensemble</b>	<b>16,5</b>	<b>10,9</b>
Bris de glace	3,7	/
Vol du véhicule	1,1	/
Autre vol	1,7	/
Autres dommages	10,9	/

Champ : Ménages de France métropolitaine disposant d'au moins un véhicule

Lecture : 8,7 % des ménages disposant d'au moins un véhicule et parcourant moins de 6000 kms par an ont subi un dommage en 1995.

Source : Enquête permanente sur les Conditions de Vie des ménages, octobre 1996, Insee

### Les transferts d'assurance

Plus du quart des contrats d'octobre 1996 ont été souscrits après janvier 1995. Environ 5 % des contrats

concernaient un premier achat de véhicule et 15 % un renouvellement dans la même société à l'occasion du remplacement d'un véhicule par un autre. Le reste des nouvelles souscriptions étaient dues à un changement de société pour un même véhicule (3 %) ou pour son remplaçant (3 %). La très grande majorité des transferts de société ont lieu à l'initiative de l'assuré, parce que le contrat proposé est moins cher (67 %), l'assureur plus proche (10 %) ou bien parce qu'il n'était pas satisfait des prestations de son ancien assureur (16 %). Seuls une minorité des transferts sont motivés par l'assureur, à la suite d'un sinistre (4 %), d'un refus d'assurer un nouveau véhicule (2,5 %) ou d'un retard de paiement de primes (0,5 %). Les assurés qui ont décidé de transférer leur contrat payaient précédemment en moyenne

4 100 francs annuellement, contre 3 300 francs actuellement pour approximativement les mêmes garanties.

### Pour comprendre ces résultats

Les résultats présentés ici proviennent de l'enquête "Assurances des ménages" insérée dans le dispositif d'enquêtes Permanentes sur les Conditions de Vie des ménages (P.C.V.). La collecte a eu lieu en octobre 1996 auprès d'un échantillon représentatif d'environ 6 000 ménages. Les questions concernaient les quatre principales assurances des ménages, c'est-à-dire : l'assurance automobile, la multirisque habitation, la complémentaire maladie et enfin l'assurance-vie.

Les véhicules retenus dans le champ de l'enquête sont les véhicules particuliers ou

utilitaires (y compris camping cars, véhicules utilitaires légers tels que fourgonnettes, à l'exclusion des camions, tracteurs, motos). Les véhicules à usage professionnel et les véhicules mis en permanence à la disposition du ménage par une société ou un autre ménage sont également pris en compte. Les véhicules non utilisés sont exclus. Enfin, seules les trois "premières" voitures du ménage ont été décrites (moins de 1 % des ménages disposent de quatre voitures ou plus).

L'enquête de 1996 apporte des informations complémentaires par rapport à l'enquête de 1991, puisque les dommages, les déclarations à l'assurance et les transferts d'assurance sont pris en compte. Les dommages recensés concernent tous les dommages aux véhicules (bris de glace, vols, autres vols, catastrophes naturelles, autres dommages), que le ménage soit responsable ou non.

### ③ Dommages subis en 1995 par les ménages disposant d'un seul véhicule

En %

	Ménages ayant subi au moins un dommage en 1995	
	Ensemble	À l'exception de bris de glace, vol du véhicule et autre vol
<b>Revenu annuel du ménage</b>		
Moins de 45 000 francs	10,7	5,8
De 45 000 à 80 000 francs	12,2	9,1
De 80 000 à 120 000 francs	15,0	10,2
De 120 000 à 240 000 francs	15,2	10,2
240 000 francs et plus	20,2	14,4
<b>Catégorie de commune</b>		
Communes rurales	11,5	8,1
Unités urbaines de moins de 20 000 h	12,6	7,9
Unités urbaines de 20 000 à 100 000 h	17,1	11,8
Unités urbaines de 100 000 h et plus	15,5	11,2
Agglomération parisienne	16,3	10,5
<b>Âge de la personne de référence</b>		
Moins de 29 ans	23,7	14,4
30 à 39 ans	17,9	11,4
40 à 49 ans	15,5	10,5
50 à 59 ans	11,9	9,4
60 à 69 ans	8,2	6,2
70 et plus	10,3	8,3
<b>Ensemble</b>	<b>14,6</b>	<b>10,0</b>

Champ : Ménage de France métropolitaine disposant d'un seul véhicule

Lecture : 20,2 % des ménages disposant d'un seul véhicule et dont les revenus dépassent 240 000 francs annuels ont subi un dommage en 1995.

Source : Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des ménages, octobre 1996, Insee

### Pour en savoir plus

" Les assurances volontaires des ménages ", Françoise Dumontier et Hélène Valdélièvre, Insee première, n° 192, avril 1992.

" Les comportements des Français en matière d'assurances ", Daniel Verger, Economie et statistique, n° 174, janvier 1985.

" A propos de la tarification de l'assurance automobile ", Claude Bressand, Economie et prévision, n° 108, 1993.

" L'automobile : 1 800 francs par mois ", Denise Eneau et Mireille Moutardier, Insee première, n° 216, juillet 1992.

" La logique des systèmes de bonus-malus en assurance automobile : une approche théorique ", Dominique Henriët, Jean-Charles Rochet, Annales d'économie et de statistique, janvier / mars 1986.

" Un ménage sur quatre dispose d'une deuxième voiture ", Marceline Bodier, Garance Rennes, Insee première, n° 418, décembre 1995.

### A RETOURNER A : INSEE-CNGP, B.P. 2718, 80027 AMIENS CEDEX 01

OUI, je souhaite m'abonner à INSEE PREMIÈRE - Tarif 1997

1 an, 60 numéros = 530 F (France)

663 F (Europe)

827 F (Reste du monde)

Nom ou raison sociale : \_\_\_\_\_ Activité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Ci-joint mon règlement en Francs par chèque à l'ordre de l'INSEE : \_\_\_\_\_ F.

Date : \_\_\_\_\_ Signature

Direction Générale :

18, Bd Adolphe-Pinard

75675 Paris cedex 14

Directeur de la publication :

Paul Champsaur

Rédacteur en chef :

Baudouin Seys

Rédacteurs : J-W Angel,

C. Dulon, A.C. Morin, S. Tagnani

Maquette : F. Peretti

ISSN 0997 - 3192

© INSEE 1997